



LA TARIFICATION ÉCO-RESPONSABLE



Je jette moins,
je pense à demain!



La tarification éco-responsable

QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui comprend une part variable calculée en fonction du volume de déchets ménagers et du nombre de fois où ils sont collectés. Ce dispositif innovant est déployé sur Versailles Grand Parc depuis 2022.

Comment est calculée la part variable ?

Bac individuel



**nombre de sorties
du bac**
ordures ménagères
X
prix
(selon la taille du bac)

Borne de collecte



**nombre d'ouvertures
de la borne de collecte**
ordures ménagères
X
prix (selon la taille de
l'ouverture de la borne)

OBJECTIFS

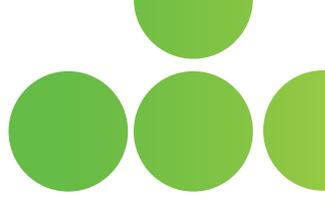
Réduire individuellement et collectivement notre production de déchets. Notre objectif est de réduire de 20% les ordures ménagères non triées de la poubelle grise.



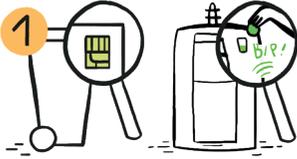
Les 8 communes engagées

Bougival, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Châteaufort, Saint-Cyr-l'école, Fontenay-le-Fleury, Renne-moulin, Noisy-le-Roi

TOUS LES HABITANTS SONT CONCERNÉS : Particuliers locataires ou propriétaires, entreprises commerçants administrations et établissements publics



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



1 Chacun a accès à un bac (individuel pour les habitants en maison ou partagé pour les résidents en immeuble) ou une borne de collecte.

Celle-ci s'ouvre grâce un badge personnel remis par Versailles Grand Parc



2 Les données sont enregistrées lors de chaque présentation du bac à la collecte ou dépôt dans une borne de collecte



3 Les données sont transmises au service déchets de Versailles Grand Parc

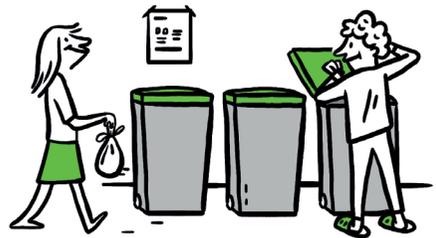


4 La tarification écoresponsable est calculée sur la base de ces informations.

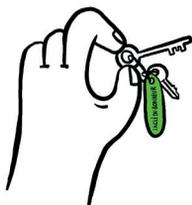
Habitat collectif

Pour l'habitat collectif, la tarification éco-responsable est répartie entre les appartements, comme pour les autres charges locatives.

Elle est payée via la taxe foncière (pour les propriétaires) ou charges locatives (pour les locataires).



J'EMMÉNAGE : QUE DOIS-JE FAIRE ?



- Je dois m'informer auprès de mon propriétaire / du vendeur sur les modalités de gestion des déchets (local poubelle, bacs individuels ou badges pour accéder à des bornes à déchets).
- S'il n'y a pas de local poubelle partagé dans l'immeuble, je m'assure lors de l'état des lieux d'entrée dans le logement que le propriétaire / le vendeur me remet les bacs individuels ou les badges permettant d'utiliser le service déchets.
- Je contacte l'Agglo pour mettre à jour mes informations personnelles et pour connaître le fonctionnement du service déchets.

Pour réduire ma production de déchets

En privilégiant le réutilisable, en compostant, en triant mes déchets, je réduis le poids de mes poubelles et je fais des économies.

Défi zéro déchet, écogestes, de nombreuses solutions existent dans le guide



J'ADOpte LES BONNES PRATIQUES !

- Je sors mon bac uniquement que lorsqu'il est plein
- J'adapte la taille de mon sac au volume de la borne

bac sorti



=

bac rempli !

UNE QUESTION, UNE REMARQUE ?

VersaillesGrandParc.fr ou 01 39 66 30 00

Suivez-nous sur

